REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2014-12 DU 16 MAI 2014

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athiémé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014 ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de vingt cinq milliards (25 000 000 000) de francs CFA environ, signé à Cotonou le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athiémé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 16 mai 2014

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Oth My

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Jonas GBIAN

Natondé AKE

AMPLIATIONS: PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 MEF 2 MTPT 2- AUTRES MINISTERES 25-SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3-UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JORB 1.-

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2014-12

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes: Comè-Lokossa-Dogbo et la bretelle Zounhouè-Athiémè-Savalou-Tchettidu Togo, frontière du Togo et la bretelle Logozohè-Djèrègbé-Dja-Owodé-Glazoué et frontière du Nigéria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 08 mai 2014, la loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt, d'un montant de vingt cinq milliards (25 000 000 000) de francs CFA environ, signé à Cotonou, le 31 mars 2014, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes: Comè-Lokossa-Dogbo et la bretelle Zounhouè-Athiémè-frontière du Togo, Savalou-Tchettifrontière du Togo et la bretelle Logozohè-Glazoué et Djèrègbé-Dja-Owodé-frontière du Nigéria.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Porto-Novo, le 08 mai 2014 Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO